

Compte-rendu

Conseil Municipal du 17 mars 2016

Nombre de conseillers municipaux : 29

Présents : 21

Absents et excusés : 1

Procurations : 7

Le 17 mars 2016, le Conseil Municipal de la commune de Feyzin dûment convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur Yves Blein, Maire, Député du Rhône.

PRESENTS :

Yves Blein, Murielle Laurent, Martial Athanaze, Michèle Munoz, Joël Gaillard, Emeline Turpani, José Da Rocha, Claude Albenque, René Farnos, Decio Goncalves, Josette Rougemont, Daniel Mangin, Maria Dos Santos Ferreira, Christine Imbert-Souchet, Kader Didouche, Melinda Ordog, Christophe Thimonet, Béatrice Zeroug, Angélique Masson-Sekour, Samira Oubourich, Christian Lacombe

ABSENT(S) EXCUSE(S) ayant donné mandat de vote :

Claudine Caraco à Yves Blein, Michel Guilloux à Josette Rougemont, Chantal Markovski à Emeline Turpani, Gérard Vernay à Murielle Laurent, Florence Pastor à Christophe Thimonet, Sophie Pillien à Christine Imbert-Souchet, Sylviane Moulia à Christian Lacombe

ABSENT(S) et EXCUSE(S) :

Herouard Emilie

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, un relevé détaillé des actes, accomplis dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été confiées, a été transmis aux conseillers municipaux. Monsieur le Maire a répondu oralement aux questions relatives à ces décisions.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 1er février 2016 a été adopté à l'unanimité.

N° 1 : Avis du Conseil Municipal sur le projet de PPRT avant enquête publique

Rapporteur : Yves Blein

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le 30 juillet 2003, par la loi n° 2003-699 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, dite loi Bachelot, le législateur a créé un nouvel outil en réponse à la catastrophe d'AZF Toulouse de septembre 2001 : les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Ceux-ci poursuivent un objectif multiple de protection de la population : réduction du risque à la source, maîtrise de l'urbanisation, éloignement des personnes, réduction de la vulnérabilité du bâti, réglementation des usages des espaces publics. Ces objectifs s'inscrivent parallèlement dans la volonté de maintenir en place les industries classées Seveso, génératrices de risques. La ville de Feyzin réaffirme aujourd'hui l'importance que revêt la présence d'industries sur son territoire et son attachement à des relations exigeantes et constructives.

Le texte de 2003 a déjà fait l'objet de plusieurs retouches afin de l'adapter à la complexité et aux difficultés d'application en l'état. C'est ainsi que les travaux sur l'habitat, initialement indemnisés à hauteur de 15 % de leur valeur, sont aujourd'hui remboursés à 90% au profit des propriétaires. Par ailleurs, les activités économiques sont aujourd'hui déchargées de l'obligation de faire des travaux pour peu que les salariés bénéficient de mesures de protection.

L'élaboration d'un PPRT sur la commune Feyzin est en cours depuis le 15 janvier 2009, date de l'arrêté préfectoral de prescription. Elle est liée à la présence sur son territoire de l'établissement de raffinage et de pétrochimie Total raffinage France, et à celui de l'établissement de stockage, distribution et de conditionnement de butane / propane Rhône Gaz.

Le PPRT qui concernait initialement le territoire de Feyzin et des communes avoisinantes a fusionné le 21 avril 2015 avec les PPRT de Pierre-Bénite et Saint-Fons. C'est donc sur le projet de PPRT « vallée de la chimie » que le conseil municipal doit donner son avis aujourd'hui. Les Personnes et Organismes Associés (POA) ont été consultés pour la dernière fois le 27 novembre 2015 et le Comité de Suivi de Site se réunira le 14 mars pour donner également son avis.

Afin que la population soit partie prenante à la finalisation du PPRT et conformément à l'article L. 515-22 du code de l'environnement, une enquête publique sera ouverte du 26 avril au 24 juin 2016.

Le PPRT connaît cette année sa 7ème année d'élaboration. Le temps investi par les services de l'État, des collectivités et par

tous les partenaires est à l'échelle des défis sociétaux et financiers considérables qui attendent les acteurs de la mise en œuvre de ce plan. Il reflète par ailleurs l'exigence particulière de Feyzin vis à vis des risques, la catastrophe de 1966 ayant durablement marqué son territoire.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal entend faire les remarques suivantes à l'examen du projet de PPRT :

Sur les mesures de réduction du risque à la source

La société Total raffinage France, en collaboration avec les services de la DREAL, a étudié et mis en place les mesures de réduction du risque à la source techniquement et économiquement envisageables. Elle a par ailleurs activement participé à la stabilisation des cartes d'aléas en proposant une méthode d'agrégation des BLEVE ayant conduit à une réduction des zones. Cette proposition est assortie de mesures de sécurisation supplémentaires reprises dans l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 que l'établissement industriel s'est engagé à mettre en place.

Sur les dispositions de maîtrise de l'urbanisation

Le zonage réglementaire découpe le territoire en zone rouges et bleues. Dans les premières, l'interdiction de construire prévaut. Dans les secondes, le bleu foncé tend à ne pas augmenter la vulnérabilité en favorisant le maintien de l'existant, le bleu clair permet les constructions sauf à ce qu'elles soient difficilement évacuables (hôpitaux, prisons etc).

Le PPRT tend à diminuer à long terme la vulnérabilité des bâtiments. En effet, tous les nouveaux projets ou travaux, quelle que soit la zone, devront ainsi intégrer en totalité la résistance à l'aléa.

La cartographie réglementaire aujourd'hui soumise à l'avis du Conseil Municipal est une transcription de la cartographie des aléas (de très fort plus à faible). Les zones ne correspondent pas tout à fait les unes aux autres, dans la mesure où chaque fois que cela était possible, les services de l'État ont proposé un traitement différent de la zone que ce que la réglementation imposait (terrain inutilisé en bordure du BUS par ex).

Cependant, ces évolutions peuvent être parfois assouplies pour tenir compte des projets que la Ville avait déjà formalisés (projets d'activités en plein air autour du fort de Feyzin). La ville souhaite voir ainsi apparaître dans le projet de règlement la mention qu'à titre dérogatoire, à l'Est immédiat de la RD 307, les ERP de plein air seront autorisés, dérogation qui avait été actée lors des précédentes POA.

Des sous zones ont également été découpées pour prendre en compte le type d'occupation préexistante (habitat, mixte, activités économiques, logements collectifs...).

Il est à noter que le futur PPRT permettra à certaines zones de recouvrir de la constructibilité là où les zones ZPR et ZPE1 du PLU ne le permettent pas aujourd'hui. (secteur des Razes)

La zone B3bis, correspondant à une zone à bâtir sur le secteur de Sous Gournay, permet dans le projet de règlement d'implanter des activités de transport et de logistique à raison d'une personne pour 300 mètres carrés de bâtiment. Compte tenu des ratios surface/ personnel constatés dans ces secteurs d'activité, la ville considère que cette limitation empêchera toute implantation et propose que ce rapport soit passé à 1 personne pour 100 mètres carrés.

Sur les mesures foncières et les usages qui en découlent

Parmi les communes du PPRT « Vallée de la Chimie », Feyzin est la plus touchée par les mesures foncières avec 64 logements concernés dont 6 en expropriation, rue du 8 mai 1945, à proximité de la société Rhône Gaz. Le conseil municipal a bien pris note de ce que ce secteur en particulier était prioritaire dans l'échéancier de mise en œuvre des mesures foncières. A cet effet, la ville demande à ce que l'enquête publique relative à l'utilité publique des expropriations, soit bien réalisée conjointement avec celle organisée en vue de l'approbation du PPRT, et ce afin de gagner du temps.

Par ailleurs, eu égard à la technicité générale du projet de PPRT, il ne nous semble pas inopportun de rappeler dans le lexique du règlement ou dans le chapeau introductif du titre III les définitions du délaissement et de l'expropriation, ainsi que leur délai de mise en œuvre.

25 activités économiques sont concernées par les mesures foncières dont 6 en expropriation.

Le projet de règlement du PPRT soumis au conseil municipal aujourd'hui prévoit que l'île de la Chèvre soit intégralement classée en zone d'expropriation, quand bien même la carte des aléas fait état de zones TF + et TF sur une faible portion de l'île. Cette position est justifiée par les services de l'État par la situation particulière en quasi impasse de l'île, et l'immédiateté de certains phénomènes empêchant la mise à l'abri des salariés présents sur le site. Il est à noter que les habitations, non éligibles à l'expropriation, ont tout de même été intégrées à celle-ci pour des raisons de cohérence avec les activités économiques.

L'ordonnance du 22 octobre 2015 codifiée à l'article L. 515-16-6 du Code de l'Environnement, a permis de faire évoluer le traitement des activités économiques en ouvrant la possibilité au Préfet de faire analyser les coûts respectifs des travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments et de l'expropriation afin de choisir le plus pertinent. Afin de ne pas exposer inutilement des personnes à un danger réel mais dans l'optique de ne pas voir fermer des entreprises en bonne santé financière, et techniquement complexes à relocaliser, la ville souhaite que le projet de PPRT fasse état de l'engagement ferme de la part du Préfet de faire procéder à cette analyse des coûts évoqués. Un délai devra être associé à cet objectif. La Ville

demande par ailleurs à être associée au choix de l'organisme qui sera chargé de procéder à cette évaluation.

Si le coût des travaux s'avèrent économiquement acceptables, la ville demande à ce qu'ils soient mis en œuvre en lieu et place de l'expropriation, que les logements soient en conséquence sortis de l'expropriation pour passer en délaissement, et que des modalités spécifiques d'accès du public soient mises en place. Tout doit être entrepris pour que le respect de la nécessaire sécurité n'empêche pas la fréquentation à minima de l'île. La population ne saurait être privée de l'un de ses « poumons verts », espace de détente et de biodiversité.

Si les coûts des travaux dépassent ceux de l'expropriation (en ayant tenu compte des coûts démolition), celle-ci sera mise en place. La ville demande à ce que le projet de PPRT intègre dès à présent les modalités d'accès des entreprises chargées de la démolition, ainsi que celles de leur protection, puis, les moyens qui devront être mis en œuvre pour décourager le public d'accéder à l'île de la Chèvre. La ville demande que le responsable de cette mise en œuvre soit identifié par les services de l'État dans la rédaction du règlement.

Concernant l'avenir du stade Jean Bouin, le conseil municipal note que le PPRT prescrit son déplacement dans les 15 ans et pose, dans l'intervalle, des conditions claires à la continuité de son fonctionnement. La ville soulève cependant d'ores et déjà la difficulté voire l'impossibilité de financer seule la reconstruction d'un tel équipement et demande que soit acté le lancement d'une réflexion à ce sujet au niveau métropolitain.

Enfin, la finalisation du PPRT doit dès à présent s'accompagner d'une réflexion de fond sur l'avenir des sites délaissés ou expropriés. La ville émet le souhait que ce foncier libéré reste dans le domaine de la collectivité et soit transformé en espaces naturels, constituant ainsi une zone « tampon » vis à vis de l'autoroute.

Sur les mesures imposées au bâti existant

De même que pour les mesures foncières, la ville de Feyzin est très fortement impactée par le zonage qui impose la réalisation de travaux. En effet, l'enveloppe liée au risque surpression couvre quasiment 90 % de son territoire urbanisé.

1237 logements sont concernés par la prescription de travaux de réduction de la vulnérabilité, et 917 par l'obligation de filmage des vitres. 1492 logements ne se verront opposer que des recommandations sur l'existant mais des obligations de tenue à l'aléa pour tout projet nouveau.

Afin de ne pas laisser ces prescriptions lettre morte, la ville de Feyzin souligne l'importance de mettre en place rapidement un dispositif d'accompagnement des riverains, inspiré des expérimentations PARI actuellement en phase d'achèvement. Toutes les collectivités participantes à l'élaboration du PPRT ont émis le souhait que les services de l'État s'associent à la mise en application de cet outil, financièrement, mais aussi en appui technique.

Sur les modes de financement

Bien que de grandes avancées aient été réalisées avec un remboursement remonté à 90 % du montant des travaux, l'avance des sommes reste un frein substantiel pour les habitants. La ville de Feyzin émet ainsi le vœu que des solutions d'avances de fonds ou d'emprunts soient trouvées pour faciliter l'application des prescriptions de travaux.

Sur l'équilibre général du PPRT

La ville de Feyzin relève que le poids des prescriptions du PPRT pèse sur les collectivités, les habitants et les entreprises. Elle prend note que l'État, aussi propriétaire de foncier, notamment autoroutier, reste réservé sur l'écriture de prescriptions contraignantes.

Le projet de PPRT prévoit que tous les ERP et tous les aménagements publics devront disposer, dans les 6 mois à compter de l'approbation du PPRT, d'une information à destination des usagers sur leur exposition aux risques. Compte tenu du délai très court et des risques de disparités, et d'hétérogénéité dans l'application de cette disposition sur un territoire aussi vaste que celui de la vallée de la chimie, la ville demande à ce que des modèles soient annexés au projet de PPRT pour harmoniser la forme et le contenu des messages à délivrer aux habitants.

Enfin, le conseil municipal, compte tenu des récents projets de déclassement des autoroutes A6 et A7 en boulevards urbains, propose que soit remis à l'étude la construction d'un contournement ouest de l'agglomération. Il demande que soit examiné le déclassement de l'autoroute A7 à partir de sa portion urbaine, délimitée par l'échangeur de Solaize

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de délivrer un avis favorable au projet de PPRT sous réserve

-que la mention « A titre dérogatoire les établissements de plein air (PA) sont autorisés à l'Est de la RD 307 ; » soit rajouté au 1.1 du règlement de la zone « b »,

-que le ratio de la zone B3bis soit fixé à 1 personne pour 100 mètres carrés,

-que l'enquête publique ouverte du 26 avril au 24 juin sur le projet de PPRT intègre celle de l'utilité publique des expropriations,

-que pour l'île de la Chèvre, mention expresse soit faite dans le règlement :

- de l'engagement du Préfet à faire procéder à l'évaluation du coût des travaux ou de l'expropriation des entreprises de l'île de la Chèvre,
- de la date butoir de réalisation de cette étude,

- du choix conjoint de l'organisme par le Préfet et par la ville,
 - du responsable de la mise en sécurité du site,
- que les responsables de l'information aux usagers des ERP et aménagements ouverts au publics soient clairement identifiés et que cette information soit uniformisée sur la vallée de la chimie.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'émettre le souhait :

- qu'un dispositif d'accompagnement des habitants dans la réalisation des travaux soit rapidement mis en place,
- qu'un mode de préfinancement des travaux soit trouvé,
- que la solution d'un contournement autoroutier passant par l'ouest de l'agglomération soit remis à l'étude,
- que le déclassement de l'A7 depuis l'échangeur de Solaize soit étudié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

26 pour

2 abstentions : Madame Moulia, Monsieur Lacombe

délivre un avis favorable au projet de PPRT sous réserve :

-que la mention « A titre dérogatoire les établissements de plein air (PA) sont autorisés à l'Est de la RD 307 ; » soit rajouté au 1.1 du règlement de la zone « b »,

-que le ratio de la zone B3bis soit fixé à 1 personne pour 100 mètres carrés,

-que l'enquête publique ouverte du 26 avril au 24 juin sur le projet de PPRT intègre celle de l'utilité publique des expropriations,

-que pour l'île de la Chèvre, mention expresse soit faite dans le règlement :

- de l'engagement du Préfet à faire procéder à l'évaluation du coût des travaux ou de l'expropriation des entreprises de l'île de la Chèvre,
- de la date butoir de réalisation de cette étude,
- du choix conjoint de l'organisme par le Préfet et par la ville,
- du responsable de la mise en sécurité du site,

-que les responsables de l'information aux usagers des ERP et aménagements ouverts au publics soient clairement identifiés et que cette information soit uniformisée sur la vallée de la chimie.

émet le souhait :

-qu'un dispositif d'accompagnement des habitants dans la réalisation des travaux soit rapidement mis en place,

-qu'un mode de préfinancement des travaux soit trouvé,

-que la solution d'un contournement autoroutier passant par l'ouest de l'agglomération soit remis à l'étude,

-que le déclassement de l'A7 depuis l'échangeur de Solaize soit étudié.

N° 2 : Décision Modificative n°1

Rapporteur : Yves Blein

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre en compte les mouvements de crédits portant sur des transferts de charges et de produits, ainsi que l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles, l'ensemble de ces opérations s'équilibrant en investissement et en fonctionnement.

Les mouvements ou opérations les plus significatifs sont :

Pour les dépenses :

-en section de fonctionnement : inscription des crédits nécessaires à l'entretien des systèmes de désenfumage des bâtiments publics, au versement de la subvention exceptionnelle à Scène Génération, à l'éradication des chenilles processionnaires, à l'entretien du site des Grandes Terres.

-en section d'investissement : inscription des crédits nécessaires à la rénovation d'un logement, aux investissements sur le site des Grandes Terres, à la souscription au capital de la société publique locale funéraire.

Pour les recettes :

-en section de fonctionnement : la participation de la Métropole à l'entretien du site des Grandes Terres, ainsi qu'au renforcement de l'entretien des espaces extérieurs et à l'évacuation des encombrants.

-en section d'investissement : la participation de la Métropole aux investissements sur le site des Grandes Terres

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°1 suivant le détail joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

26 pour

2 abstentions : Madame Moulia, Monsieur Lacombe

-autorise la décision modificative n°1 suivant le détail joint en annexe.

N° 3 : Garantie d'emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par Immobilière Rhône-Alpes - City Lodge 1ère tranche
Rapporteur : Béatrice Zeroug

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que IMMOBILIERE RHONE-ALPES, Société Anonyme d'HLM, va acquérir en VEFA 28 logements sociaux collectifs, 5, route de Lyon, à Feyzin, « Résidence City Lodge », 1ère tranche.

Pour financer cette opération, elle souhaite contracter quatre emprunts pour un montant total de 3 167 711 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la commune pour une garantie à hauteur de 15%, soit 475.156,65 euros.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Acquisition en VEFA de 20 logements PLUS :

Caractéristiques des prêts PLUS	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	1 176 635 €	987 214 €
Durée de la période de préfinancement	3 à 18 mois	3 à 18 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans	60 ans
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 38 pdb
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)
Taux annuel de progressivité	0%	0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (DRL)		

Acquisition en VEFA de 8 logements PLAI :

Caractéristiques des prêts PLAI	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	622 891 €	380 971 €
Durée de la période de préfinancement	3 à 18 mois	3 à 18 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans	60 ans
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 20 pdb	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 38 pdb
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)
Taux annuel de progressivité	0%	0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (DRL)		

La demande de garantie est à décomposer comme suit :

-Ville de Feyzin : 15%, soit 475.156,65 euros

PLUS : 176 495,25 €

PLUS Foncier : 148 082,10 €

PLAI : 93 433,65 €

PLAI Foncier : 57 145,65 €

-Métropole Grand Lyon : 85%, soit : 2 692 554,35 euros

PLUS : 1 000 139,75 €

PLUS Foncier : 839 131,90 €

PLAI : 529 457,35 €

PLAI Foncier : 323 825,35 €

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 475.156,65 euros selon les conditions suivantes :

-la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par la Société Anonyme d'HLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;

-sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à IMMOBILIERE RHONE-ALPES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

-le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci ;

Il propose également d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

26 pour

2 abstentions : Madame Moulia, Monsieur Lacombe

décide d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 475.156,65 euros selon les conditions suivantes :

-la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'HLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;

-sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à IMMOBILIERE RHONE-ALPES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

-le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci ;

-Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

N° 4 : Garantie d'emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par Immobilière Rhône-Alpes - City Lodge 2ème tranche

Rapporteur : Josette Rougemont

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que IMMOBILIERE RHONE-ALPES, Société Anonyme d'HLM, va acquérir en VEFA 27 logements sociaux collectifs, 5, route de Lyon, à Feyzin, « Résidence City Lodge », 2ème tranche.

Pour financer cette opération, elle souhaite contracter quatre emprunts pour un montant total de 3.077 148 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la commune pour une garantie à hauteur de 15%, soit 461.572,20 euros.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Acquisition en VEFA de 19 logements PLUS :

Caractéristiques des prêts PLUS	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	1 180 352 €	987 145 €
Durée de la période de préfinancement	3 à 18 mois	3 à 18 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans	60 ans
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 39 pdb
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)
Taux annuel de progressivité	0%	0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (DRL)		

Acquisition en VEFA de 8 logements PLAI :

Caractéristiques des prêts PLAI	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	548 500 €	361 151 €
Durée de la période de préfinancement	3 à 18 mois	3 à 18 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans	60 ans

Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 20 pdb	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 39 pdb
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)	Double révisabilité limitée (DL)
Taux annuel de progressivité	0%	0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (DRL)		

La demande de garantie est à décomposer comme suit :

-Ville de Feyzin : 15%, soit 461.572,20 euros

PLUS : 177 052,80 €

PLUS Foncier : 148 071,75 €

PLAI : 82 275,00 €

PLAI Foncier : 54 172,65 €

-Métropole Grand Lyon : 85%, soit : 2 615 575,80 euros

PLUS : 1 003 299,20 €

PLUS Foncier : 839 073,25 €

PLAI : 466 225,00 €

PLAI Foncier : 306 978,35 €

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 461 572,20 euros selon les conditions suivantes :

-la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'HLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;

-sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à IMMOBILIERE RHONE-ALPES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

-le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Il propose également d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

26 pour

2 abstentions : Madame Moulia, Monsieur Lacombe

décide d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 461 572,20 euros selon les conditions suivantes :

-la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'HLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;

-sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à IMMOBILIERE RHONE-ALPES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

-le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

-Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

N° 5 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Emeline Turpani

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de tenir compte :

-d'un recrutement par voie de détachement sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, sous réserve de l'avis de la CAP, à compter du 1^{er} juin,

-d'un avancement au grade d'animateur principal de 2ème classe au 18 mars 2016,
-de la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement principal de 2ème classe liée à la demande de disponibilité pour convenances personnelles de l'agent concerné.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Postes supprimés	Nombre	Postes créés	Nombre
		Rédacteur territorial aux grades de : - Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	1
Animateur territorial	1	Animateur territorial aux grades de : - Animateur - Animateur principal de 2ème classe - Animateur principal de 1ère classe	1
Assistant d'enseignement principal de 1ère classe (6,5/20) - Intervention en milieu scolaire	1		

Les crédits sont prévus au budget 2016 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la modification du tableau des effectifs énoncée ci-dessus. Les crédits sont inscrits au budget 2016 et suivants.

N° 6 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique de 2ème classe

Rapporteur : Martial Athanaze

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer à compter du 1^{er} avril 2016 pour une période d'un an un poste d'adjoint technique chargé de l'entretien des espaces verts et espaces publics de la Commune pour faire face à un accroissement d'activité.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création d'un poste non permanent d'adjoint technique de 2ème classe - 1er échelon IB : 340, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} avril 2016. Les crédits sont prévus au Budget 2016 et 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la création d'un poste non permanent d'adjoint technique de 2ème classe - 1e échelon IB : 340, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, à compter du 1^{er} avril 2016 pour une période de 12 mois. Les crédits sont prévus aux Budget 2016 et 2017.

N° 7 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Scène Génération

Rapporteur : Claude Albenque

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'association "Scène Génération" est une association feyzinoise qui a pour but principal de créer des comédies musicales tout public grâce au concours de ses adhérents âgés de 18 à 26 ans. La troupe a pour projet de présenter son nouveau spectacle « Le cabaret moderne » lors du festival d'Avignon 2016 avec une équipe artistique composée de 7 personnes.

L'objectif principal de ces jeunes artistes présents dans le spectacle est de se professionnaliser en se produisant devant un public plus large et dans des salles situées hors du département.

Le festival d'Avignon est un tremplin pour Scène Génération. La réalisation de ce projet confortera ces jeunes artistes émergents de la région Rhône-Alpes.

Afin de pouvoir aider ces jeunes à concrétiser leur projet, l'association a sollicité la ville en vue d'obtenir une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association "Scène Génération". Les crédits sont inscrits au Budget 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Ne prenant pas part au vote : Madame Oubourich

-autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association "Scène Génération". Les crédits sont inscrits au Budget 2016.

N° 8 : Attribution Fonds Total 2016

Rapporteur : Michèle Munoz

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, chaque année, plusieurs associations de la commune de Feyzin organisent des manifestations exceptionnelles qui nécessitent des financements particuliers et complémentaires aux subventions des collectivités publiques.

A ce titre, la société Total Raffinage, Plateforme de Feyzin, engagée depuis plusieurs années dans une politique de soutien notamment financier aux initiatives locales, confie annuellement à la ville le soin de gérer une enveloppe de 20 000 € à répartir entre une ou plusieurs associations qui justifieraient des critères permettant cette aide supplémentaire.

Dans ce cadre une convention a été signée en juin 2015 pour les années 2015, 2016 et 2017.

Le montant de 20 000 € a été voté et inscrit au budget primitif 2016 lors du Conseil municipal du 1^{er} février 2016, au compte 65 025 6574.

Il reste à répartir et attribuer cette somme entre les différentes associations concernées.

Pour l'année 2016, la répartition proposée du Fonds Total est la suivante :

-3 000 € seront attribués à l'AFA (Association feyzinoise d'Athlétisme), afin de soutenir le marcheur international Kévin Champion aux Jeux Olympiques de Rio organisés en 2016.

-10 000 € seront attribués à l'association De Fakto dans le cadre du financement de sa participation à la biennale de la danse 2016.

-2 000 € seront attribués à l'association scène génération afin de financer leur participation au festival d'Avignon 2016.

-5 000 € seront attribués à l'association Société d'histoire et de sauvegarde du patrimoine pour la création d'un livre sur l'histoire de Feyzin.

Pôle	Imputation	Association	Montant
PH	65 025 6574	AFA – Association feyzinoise D'athlétisme	3.000 €
PH	65 025 6574	De Fakto	10.000 €
PH	65 025 6574	Scène génération	2.000 €
PH	65 025 6574	Société d'Histoire et de sauvegarde du Patrimoine	5.000 €

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir valider les attributions du Fonds Total 2016 ci-dessus réparties. Les crédits sont inscrits au Budget 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Ne prenant pas part au vote : Madame Oubourich

-valide les attributions du Fonds Total 2016 ci-dessus réparties. Les crédits sont inscrits au Budget 2016.

N° 9 : Fête des voisins

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la "Fête des voisins" est une initiative nationale de l'association "Immeubles en fête". Elle aura lieu cette année le vendredi 27 mai 2016. Pour la cinquième année, la ville souhaite adhérer à l'association "Immeubles en fête" afin de s'associer officiellement à la 17^e édition de cette manifestation. Cette adhésion permettra notamment de bénéficier d'outils de communication mis à disposition : t-shirts, ballons, badges, affiches, etc. Elle permet également de bénéficier de l'assistance de l'association en terme de méthodologie et d'organisation. L'adhésion à ce dispositif et le relais par le biais des Bureaux et Conseils de quartiers permettront de valoriser cette manifestation. Le montant de l'adhésion pour l'année 2016 est de 900 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser l'adhésion de la Ville à l'association "Immeubles en fête". Les crédits sont inscrits au budget 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise l'adhésion de la Ville à l'association "Immeubles en fête". Le montant de l'adhésion pour l'année 2016 est de 900 €. Les crédits sont inscrits au budget 2016.

N° 10 : Cession d'une arme de poing

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que suite à son départ par voie de mutation externe, le brigadier chef principal Sébastien BRIGNON souhaite acheter l'arme de poing de catégorie B qui lui était attribuée.

L'arme considérée est :

- Un Beretta, Modèle 81 FS, Calibre 7,65, 32 auto, n° 72807 W, pris en charge à l'inventaire de la commune en date du 7 juillet 2011 sous le numéro 8066, pour un montant de 582,45€. Sa valeur nette comptable après amortissement est de 97,07€.

L'acheteur déclaré de cette arme est :

- Monsieur Sébastien BRIGNON, particulier, Moniteur en maniement d'armes, domicilié 53 rue des Thuyas 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER, qui se propose d'acheter l'arme n°72807W pour la somme de 150 euros.

Cette arme ne sera cédée qu'au vu des autorisations réglementairement exigées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la vente de l'arme de poing considérée à l'acheteur ci-dessus et au prix proposé. Les écritures comptables pour la sortie de cette arme de l'inventaire de la commune seront passées conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

26 pour

2 contre : Madame Moulia, Monsieur Lacombe

-autorise la vente de l'arme de poing considérée à Monsieur Sébastien BRIGNON au prix proposé. Les écritures comptables pour la sortie de cette arme de l'inventaire de la commune seront passées conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

N° 11 : Prolongation de la mission soutenue par le Pôle Logistique et Bâtiments dans le cadre de l'ADAPT

Rapporteur : José Da Rocha

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, par délibération n°166 du 7 décembre 2015, un emploi de chargé de mission a été créé pour une durée de 3 mois afin de pouvoir réaliser les diagnostics nécessaires sur les bâtiments avec les cabinets d'études concernés. Or, la mission ne pouvant être terminée au 31 mars, il convient de prolonger cette dernière de deux mois et de reconduire l'emploi occasionnel pour cette même durée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la prolongation de cet emploi non permanent de chargé de mission jusqu'au 31 mai 2016 et de le rémunérer, compte tenu des compétences et du niveau de formation demandés sur le grade d'attaché - 2^{ème} échelon sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984. Les crédits sont prévus au Budget 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la prolongation de l'emploi non permanent de chargé de mission jusqu'au 31 mai 2016 et décide de le rémunérer, compte tenu des compétences et du niveau de formation demandés sur le grade d'attaché - 2^{ème} échelon IB 423 sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984. Les crédits sont prévus au Budget 2016.

N° 13 : Avenant n° 1 à la convention Ateliers Techniques de Recherche d'Emploi liant la Ville et la Samath

Rapporteur : Kader Didouche

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en place de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité La Samath pour la mise en place et l'animation d'ateliers de recherche d'emploi.

Ces ateliers permettent de développer une autonomie des demandeurs d'emploi en matière de recherche d'emploi.

Afin de couvrir les besoins, il est proposé au Conseil Municipal de rajouter un atelier supplémentaire pour l'année 2016 pour un montant de 242 €, ce qui porte le montant total des ateliers à 5 082 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention avec La Samath pour un montant supplémentaire de 242 € TTC pour l'année 2016. Les crédits sont inscrits au Budget 2016 au compte 011 90 6226.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention avec La Samath pour un montant supplémentaire de 242 € TTC pour l'année 2016. Les crédits sont inscrits au Budget 2016 au compte 011 90 6226.